



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15-2024  
DU 15 AVRIL 2024**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 14

Présents 9

Votants 12

L'an deux mille vingt quatre

Le quinze avril à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMEPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Avril 2024

**ETAIENT PRESENTS :** RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, TRANQUARD Jérôme, HUCHET Pierrette, MARTIN Frédéric, REYGADE Aline, BOUTIN Jean-François

**ETAIENT ABSENTS :** BORDAS Christian, POUDRET Annie

**PROCURATIONS :** JOCELYN Nathalie à BOUTIN Jean-François- DUMON Alain à BROUDICHOUX Serge- BORDELAIS Gérald à TRANQUARD Jérôme

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jean-François BOUTIN a été désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : DELIBERATION 15-2024 DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE**

Madame le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa30,

Vu le décret n°2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil plafond,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

Sur rapport de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 12 Voix

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 – de donner délégation à Madame le Maire, dans la limite d'un montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 – d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire  
Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance  
Jean-François BOUTIN



Acte rendu exécutoire  
Le 19 avril 2024  
Publié ou Notifié  
Le 19 avril 2024